



Clément Christian

Frelon asiatique : les apiculteurs seuls au front

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 04.12.24

Transmission au CE : 04.12.24

Dépôt

En 2024, plusieurs nids de frelons asiatiques ont notamment été découverts dans les communes suivantes : Marly (2), Villeneuve, Granges-Paccot, Montagny-les-Monts, Saint-Aubin, Châtonnaye (2), Villars-sur-Glâne, Flamatt, Romont, ainsi que des observations à Fribourg, Châtel-Saint-Denis, Schmitten/Saint-Antoine et Belfaux. En 2025, il est prévu que le nombre de nids dépasse les 50, voire bien plus. Dans le Canton de Vaud, les prévisions pessimistes estiment plusieurs centaines de nids.

Suivant les prévisions, la propagation du frelon asiatique n'a pas été contenue aux frontières de notre canton et se développe de manière exponentielle. En réponse à la question posée en 2022 (2022-CE-318 : Quelle stratégie cantonale contre le frelon asiatique ?), et à la suite d'une rencontre entre les services concernés et des représentants de la Fédération fribourgeoise des apiculteurs (FFA), des moyens ont été alloués pour la formation, ainsi qu'un modeste défrayement des interventions et la participation à l'achat de petit matériel pour détruire les nids.

Récemment, les cantons voisins ont pris conscience des risques et ont décidé d'agir fortement. Dans notre canton, les mesures prises ne correspondent plus à l'invasion exponentielle et les apiculteurs font face à divers problèmes :

- **Seuls les apiculteurs sont impliqués dans la lutte.** Avec l'invasion qui nous attend, le problème du frelon asiatique ne peut plus être abandonné aux seuls apiculteurs. D'autres acteurs ou professionnels doivent être intégrés et formés. Le Canton de Vaud a, par exemple, décidé d'intégrer la Protection Civile dans la lutte et de la former.
- **Certaines interventions sont complexes et dangereuses.** A Châtonnaye, l'un des nids se trouvait à 37 mètres de haut et à 27 mètres à Marly.
- **La communication actuelle n'est pas assez efficace.** La communication entre le moment de la déclaration et l'implication des délégués au frelon asiatique des districts prend trop de temps. De plus, les délégués de district n'ont par exemple pas accès aux apiculteurs situés près des signalements.
- **La mise en place de recherche par télémétrie (émetteur radio sur un individu) est coûteuse.** Il faut compter près de 1000 francs par intervention. Le matériel de télémétrie coûte entre 1'500 francs et 2'500 francs et il en faudrait plusieurs. De plus le coût d'un émetteur se monte à 100 francs (coût réduit à 40 francs si l'Ecole d'Ingénieurs d'Yverdon parvient à les produire) et il en faudrait plus d'une centaine par année.
- **Lors de la détection d'un nid, le propriétaire est avisé de manière inadéquate et sans suite, certains s'opposant même à la destruction du nid.** Le propriétaire reçoit un courrier indiquant qu'un nid de frelon asiatique a été détecté sur sa parcelle et qu'il doit être supprimé car il s'agit d'une espèce envahissante. Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que les jeunes frelons sexués ne se dispersent pas et que les individus adultes ne causent pas de dommages aux personnes. L'Etat ne prend pas en charge les coûts de destruction mais les propriétaires peuvent s'adresser à la FFA. Certains propriétaires vont même jusqu'à s'opposer à la destruction du nid.

- **Le frelon asiatique est considéré dans notre canton comme un problème uniquement pour les apiculteurs et non un problème d'environnement et de biodiversité.** En effet, il s'agit d'un prédateur très agressif non seulement pour les abeilles mellifères mais également pour les abeilles sauvages et les autres insectes, lesquels participent activement à la pollinisation des plantes. Durant toute l'année il s'attaque massivement aux autres pollinisateurs (hyménoptères et diptères) et insectes. Les attaques sur la faune sauvage ne sont pas mesurables. Il est une vraie menace pour la biodiversité et l'économie agricole.

Tenant compte de ces éléments, je me permets de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la prolifération du frelon asiatique ne concerne que les apiculteurs ou qu'il s'agit d'un risque général pour la biodiversité et l'économie agricole ?
2. Quelles sont les mesures prises ou envisagées dans les cantons voisins tels que Vaud et Berne pour ralentir la prolifération du frelon asiatique ?
- 2.1. Le Canton de Fribourg pourrait-il s'en inspirer pour ne pas laisser les apiculteurs seuls au front, notamment avec l'intégration de la Protection civile ou d'un groupe de professionnels, lesquels seraient formés dans la recherche et la destruction des nids ?
3. Un soutien supplémentaire serait-il envisageable pour les moyens techniques de recherche ainsi que leur formation et la destruction des nids lorsque celle-ci nécessite des moyens complexes ?
4. Quelles mesures concrètes le Conseil d'Etat entend-il prendre, en incluant tous les acteurs concernés, y compris la Confédération ?
5. Comment le Conseil d'Etat compte-il faire pour que les informations soient rapidement diffusées de manière large et adéquate avec les outils nécessaires ?
6. Le canton envisage-t-il, ensemble avec les autres cantons concernés et la Confédération, des mesures pour s'assurer que les propriétaires fonciers participent à la lutte ou ne puissent en tout cas pas s'y opposer ?
